

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 10 Mars 2025

Date d'affichage :

Le dix-sept mars deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Étaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M. DESLOGES Gilbert, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, M. JARDIN Jean-Claude, M. Sébastien LEBOISNE, Mme LELIEVRE Aline M., LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, Mme ROUPENEL Rolande, Monsieur THIBERT Maxime

Était absent excusé : Line GRENIER

Pouvoirs : Gabriel JEHAN donne pouvoir à Patrice FEUGUEUR

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Sébastien Leboisne, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2025.

Monsieur le maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 18 février dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 1 Abstention

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal en date du 18 février dernier.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil municipal, les jours, mois et an susdits.

2) Validation de l'APS, du plan de financement pour les travaux de la salle Camille Claudel

Monsieur le maire présente l'APS concernant les travaux de la salle Camille Claudel. Ce document est composé des différents postes de dépenses (Travaux préparatoires, façades et finitions, toitures et combles du bâtiment, portes et menuiseries extérieures, aménagement intérieur, chauffage, ventilation, plomberie sanitaires – gaz, électricité courant fort, électricité courants faibles). Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 191 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'APS concernant les travaux de rénovation de la salle Camille Claudel

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

3) Vote du Compte Financier Unique 2024 commune et Lotissement des Camélias

Monsieur le maire présentent les comptes financiers uniques 2024 de la commune et du Lotissement.

Lors des deux votes des CFU, Monsieur le maire s'est retiré de la séance afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** par 14 voix POUR le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Buais-les-Monts
- **APPROUVE** par 14 voix POUR le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement les Camélias de la commune de Buais-les-Monts

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

4) Vote du Budget Primitif 2025.

Pour le budget principal

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2025

Après en avoir détaillé les propositions, Monsieur le Maire démontre que le budget primitif 2025 s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	910 966,17 €	910 966,17 €
Investissement	750 016,83 €	750 016,83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE avec 13 voix POUR et 1 voix CONTRE** le budget primitif du budget principal pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

Pour le budget Lotissement « Les Camélias »

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2025

Après en avoir détaillé les propositions, Monsieur le Maire démontre que le budget primitif 2025 s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	145 710,54 €	145 710,54 €
Investissement	153 215,87 €	153 215,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif Lotissement « Les Camélias » pour l'année 2025

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

5) Vote des taux 2025

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2025 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux de 2025 aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,70 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **18,27 %**

- Taxe habitation : **8,90 %**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

6) Fongibilité des crédits (taux en fonctionnement et taux en investissement)

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-66 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2022 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, sur l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.
- **D'HABILITER** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Affectation du résultat au compte 1068 – Budget communal

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire

Après avoir entendu le compte financier unique l'exercice 2024

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture EX 2023	Virement à la SI 2024	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	269 780,46		- 366 657,59	63 349,70 181 500	118 150,30	21 273,17 €
FONCT	242 460,25	203 877,14	245 332,06			283 915,17 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	283 915,17 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	283 915,17 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2023 (Ligne 001)	-96 877,13 €

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

7) **Demande de subventions pour les travaux de la salle Camille Claudel (DETR, fonds verts...) adoptant l'opération**

Dans le cadre d'un bouquet de travaux (isolation, changement des menuiseries...), Monsieur le maire va solliciter la subvention au titre de la DETR pour la salle intergénérationnelle Camille Claudel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter la subvention au titre de la DETR, du fonds vert et de toutes subventions susceptibles de correspondre au projet.
- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique de la salle intergénérationnelle Camille Claudel.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

8) **Proposition adhésion – Fondation du Patrimoine**

Monsieur le maire propose au conseil d'adhérer à la Fondation du Patrimoine qui aide les collectivités à restaurer le patrimoine bâti comme le patrimoine naturel. L'effectif de la commune est de moins de 3000 habitants, la cotisation serait de 200 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine, de verser la somme de 200 € et de signer le bulletin d'adhésion

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

9) Prise en charge partiel du déficit du Lotissement par le budget communal + avance remboursable partielle

Monsieur le maire fait part au conseil de la prise en charge partielle du déficit du Lotissement les Camélias par le budget communal ainsi qu'une avance remboursable partielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge partielle du déficit du Lotissement les Camélias par le budget communal à hauteur de 50 000 €
- **APPROUVE** le remboursement partiel de l'avance remboursable à hauteur de 50 000 € par le budget Lotissement à la commune
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

10) Transfert des immeubles.

Suite à la délibération prise en novembre dernier, Monsieur le maire propose de revoir le taux horaire de Mme Lefevre concernant le transfert des immeubles à la commune nouvelle de Buais-les-Monts et de le publier ensuite au SPF de Coutances. Elle propose de créer une micro-entreprise sur une base horaire brut de 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Mme Lefevre au taux horaire de 20 € brut
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

11) Demande de subvention (voyage à Plouha)

Monsieur le maire fait lecture de l'école Immaculée Conception concernant une demande de subvention pour un séjour à Plouha. Cette demande concerne un enfant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser 20 € pour l'élève concerné
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

Fin de la réunion :22h00

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

Le Maire, Éric Courteille